



COMMISSION ÉCONOMIQUE ET SOCIALE POUR L'ASIE ET LE PACIFIQUE

Comité de l'environnement et de la mise en valeur des ressources naturelles

Quatrième session
19-21 novembre 2002
Bangkok

**QUESTIONS SE RAPPORTANT AU SUIVI AU NIVEAU RÉGIONAL DU PLAN
D'APPLICATION DES DÉCISIONS DU SOMMET MONDIAL POUR LE
DÉVELOPPEMENT DURABLE: INCIDENCES RÉGIONALES
DES DÉCISIONS DU SOMMET**

(Point 4 a) de l'ordre du jour provisoire)

Note du secrétariat

RÉSUMÉ

Les trois principaux résultats du Sommet mondial sont la Déclaration de Johannesburg sur le développement durable, le Plan de mise en œuvre et les initiatives de partenariat du type II. Le présent document examine essentiellement les principales recommandations, propose une analyse préliminaire des incidences régionales et expose une méthode ouverte sur l'avenir pour l'application concrète des résultats du Sommet. Les participants au Sommet ont recommandé que les résultats de la réunion reçoivent une application concrète aux échelons régional et sous-régional, par l'intermédiaire des commissions régionales et des autres institutions et organes régionaux et sous-régionaux. Une grande place est donnée au rôle renforcé des commissions régionales et des institutions régionales, envisagé dans le Plan de mise en œuvre. La contribution régionale aux travaux du Sommet, la Plateforme régionale de Phnom Penh sur le développement durable pour l'Asie et le Pacifique, mentionnait sept initiatives: la production moins polluante et l'énergie durable; la création de capacités pour le développement durable; la réduction de la pauvreté pour le développement durable; la gestion des sols et la conservation de la diversité biologique; la protection et la gestion des ressources d'eau douce et l'accès à ces ressources; les océans, les ressources côtières et marines et le développement durable des petits États insulaires en développement; les mesures concernant l'atmosphère et les changements climatiques. Les recommandations issues du Sommet renforcent les initiatives prévues dans la Plateforme régionale. Le présent document propose une analyse et définit une ligne stratégique pour l'application régionale des résultats du Sommet, conformément aux initiatives prévues dans la Plateforme régionale; il décrit en outre les moyens d'application et les mécanismes financiers.

TABLE DES MATIÈRES

	<i>Page</i>
Introduction.....	1
I. PRINCIPAUX RÉSULTATS DU SOMMET MONDIAL POUR LE DÉVELOPPEMENT DURABLE.....	1
II. INCIDENCES RÉGIONALES ET LIGNE STRATÉGIQUE POUR LA MISE EN ŒUVRE RÉGIONALE DES RÉSULTATS DU SOMMET MONDIAL	3
A. Réduction de la pauvreté pour le développement durable.....	4
B. Gestion des sols et conservation de la diversité biologique	5
C. Renforcement des capacités pour le développement durable	7
D. Production moins polluante et énergie durable	9
E. Océans, ressources côtières et marines et développement durable des petits États insulaires en développement.....	10
F. Action concernant l'atmosphère et les changements climatiques.....	11
III. MÉCANISMES D'APPLICATION ET RESSOURCES FINANCIÈRES.....	12
A. Coopération régionale et partenariats.....	12
B. Coordination et suivi	13
C. Ressources et mécanismes financiers.....	13
IV. QUESTIONS À EXAMINER.....	14

Introduction

1. Dix ans après la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, tenue à Rio de Janeiro en 1992, le Sommet mondial pour le développement durable a eu lieu à Johannesburg du 26 août au 4 septembre 2002. Il a fourni l'occasion à la communauté mondiale d'adopter des mesures concrètes et de définir des objectifs quantifiables pour améliorer la mise en œuvre. Les cinq thèmes majeurs ont été l'eau, l'énergie, la santé, l'agriculture et la diversité biologique. Ils correspondent à des domaines d'importance vitale pour le développement à long terme, caractérisés par des interactions complexes des facteurs économiques, sociaux et environnementaux et des différents secteurs, organisations et disciplines. Les participants au Sommet ont adopté un Plan de mise en œuvre qui précise les mesures à prendre pour lutter contre la pauvreté et protéger l'environnement. Les gouvernements ont adopté des objectifs fermes dans plusieurs domaines et reconnu l'urgence créée par la situation de l'environnement mondial et les problèmes des populations pauvres dans le monde.

2. Le présent document décrit les principaux résultats du Sommet, propose une analyse préliminaire des incidences régionales et définit une méthode ouverte sur l'avenir pour l'application effective de ces résultats dans la région. Il montre le rôle renforcé des commissions régionales et des institutions régionales, conformément au contenu du Plan de mise en œuvre. Les domaines des ressources hydriques et énergétiques sont examinés en détail par ailleurs et le présent document se concentre donc sur les autres domaines d'action.

I. PRINCIPAUX RÉSULTATS DU SOMMET MONDIAL POUR LE DÉVELOPPEMENT DURABLE

3. Le Sommet a produit trois résultats: la Déclaration politique, le Plan de mise en œuvre et les initiatives de partenariat du type II. Il a remis le développement durable à l'ordre du jour de la communauté mondiale. Plus important encore, il a impulsé une action mondiale pour lutter contre la pauvreté et pour protéger l'environnement. Les gouvernements se sont mis d'accord sur une série d'engagements concrets à agir. Le Sommet a encouragé le développement d'initiatives de partenariat par lesquelles l'ONU, les pouvoirs publics et la société civile doivent unir leurs efforts pour augmenter les ressources disponibles afin de régler les problèmes mondiaux à l'échelle mondiale. Plus de 220 partenariats avaient été répertoriés avant le Sommet. Une soixantaine de partenariats a été annoncée au cours du Sommet, parmi lesquels des initiatives importantes émanant de pays comme l'Allemagne, les États-Unis d'Amérique, la France, le Japon, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et de l'Union européenne. Il a maintenu l'élan des réunions récentes sur les problèmes du développement et de la pauvreté tenues à Doha et à Monterrey (Mexique). Le Sommet de Johannesburg a créé la base nécessaire à l'engagement de ressources plus abondantes pour la poursuite des objectifs de protection de l'environnement et de réduction de la pauvreté d'une manière durable.

4. Le Plan de mise en œuvre des résultats du Sommet distingue cinq grands domaines: l'élimination de la pauvreté, la modification des modes de production et de consommation non viables, la protection et la gestion des ressources naturelles indispensables au développement économique et social, le développement durable à l'ère de la mondialisation et la santé et le développement durable.

5. Les participants au Sommet sont convenus de réduire de moitié, d'ici à 2015, la proportion des personnes dont le revenu est inférieur à un dollar par jour. Ils ont décidé aussi de réduire de moitié, d'ici à la même date, le nombre des personnes qui souffrent de la faim et qui n'ont pas accès à l'eau potable. Ils ont en outre adopté l'objectif de réaliser, d'ici à 2020, une amélioration sensible des conditions d'existence d'au moins 100 millions de personnes qui vivent dans des taudis, conformément à l'initiative «Villes sans taudis». Ils ont recommandé la création d'un fonds de solidarité mondiale pour éliminer la pauvreté et promouvoir le développement social et humain dans les pays en développement.

6. Ils ont recommandé qu'un cadre décennal de programmes soit établi pour soutenir les initiatives régionales et nationales en vue d'accélérer le passage à des modes de consommation et de production durables. Ce résultat devait être obtenu par des mesures qui remédieraient à la détérioration de l'environnement causée par la croissance économique et qui découpleraient ces deux phénomènes en améliorant l'efficacité et la durabilité de l'utilisation des ressources et des procédés de production et en réduisant la dégradation des ressources, la pollution et le gaspillage. Des activités précises ont été suggérées, notamment des programmes de sensibilisation du public, des incitations à la production moins polluante et à l'écorendement et la définition d'indicateurs nationaux permettant de mesurer les progrès accomplis.

7. Les participants au Sommet ont déclaré que la gestion du patrimoine de ressources d'une manière durable et intégrée est essentielle pour le développement durable. Ils sont convenus de réduire la perte de diversité biologique d'ici à 2010, d'arrêter la tendance actuelle à la dégradation des ressources naturelles, de rétablir les pêcheries à leurs rendements maximums durables d'ici à 2015 et d'établir un réseau représentatif de zones marines protégées d'ici à 2012. Ils ont recommandé également de développer et de renforcer un ensemble d'activités pour améliorer la préparation et la réaction aux catastrophes naturelles.

8. Ils ont aussi souligné que la mondialisation et l'interdépendance apportent des possibilités nouvelles mais créent aussi de graves problèmes, causant notamment des crises financières profondes, l'insécurité, la pauvreté, l'exclusion et l'inégalité, à l'intérieur des sociétés et entre elles. Les pays en développement rencontrent des difficultés particulières pour réagir à ces difficultés et saisir ces possibilités. Pour que la mondialisation profite à tous équitablement, il est indispensable que les pays en développement participent pleinement et effectivement aux négociations internationales,

notamment celle de l'Organisation mondiale du commerce (OMC), afin qu'ils puissent réagir efficacement aux difficultés et aux possibilités qui se présentent. Les participants au Sommet ont recommandé la mise en œuvre des résultats de la Conférence ministérielle de l'OMC à Doha, le renforcement supplémentaire de l'assistance technique et de la création de capacités en matière de commerce international et l'attribution d'une place centrale aux besoins et aux intérêts des pays en développement dans le programme de travail de l'OMC pour assurer une pleine participation efficace de ces pays aux négociations commerciales multilatérales.

9. Ils ont recommandé d'établir des programmes pour réduire des deux tiers les taux de mortalité des nouveau-nés et des enfants de moins de cinq ans et pour réduire des trois quarts les taux de mortalité maternelle d'ici à 2015, par rapport aux taux observés en 2000, et pour réduire aussi vite que possible les disparités entre les pays développés et les pays en développement et à l'intérieur de ces pays. Ils ont recommandé en outre de renforcer la coopération pour réduire la pollution atmosphérique et d'éliminer progressivement le plomb dans les peintures à base de plomb ainsi que les autres sources de contamination humaine et d'améliorer, d'ici à 2010, l'accès des pays en développement aux produits de remplacement écologiquement rationnels des produits chimiques qui appauvrissent la couche d'ozone. Ils ont recommandé que, d'ici à 2020, les produits chimiques soient utilisés et fabriqués sans danger pour la santé humaine ni pour l'environnement.

II. INCIDENCES RÉGIONALES ET LIGNE STRATÉGIQUE POUR LA MISE EN ŒUVRE RÉGIONALE DES RÉSULTATS DU SOMMET MONDIAL

10. Les participants au Sommet ont recommandé de poursuivre efficacement l'application d'Action 21 et des résultats du Sommet aux échelons régional et sous-régional, à travers les commissions régionales et les autres institutions et organes régionaux et sous-régionaux. Ils ont recommandé aussi de renforcer la coopération et la coordination intrarégionales au sujet du développement durable. Les commissions régionales ont été priées de faciliter et d'encourager l'intégration équilibrée des aspects économiques, sociaux et environnementaux du développement durable en renforçant les échanges de données d'expérience, y compris les expériences nationales, de bonnes pratiques et d'études de cas, de même que le développement des partenariats. Ils ont recommandé également de mobiliser une assistance financière et technique pour des programmes et des projets de développement durable adoptés aux niveaux régional et sous-régional.

11. L'analyse, certes préliminaire, montre les incidences régionales et expose la ligne stratégique des résultats du Sommet conformément à la Plateforme régionale de Phnom Penh sur le développement durable pour l'Asie et le Pacifique, qui énonce les préoccupations prioritaires de la région et définit sept initiatives au stade du suivi: la production moins polluante et l'énergie durable; la création de capacités pour le développement durable; la réduction de la pauvreté pour le développement durable; la gestion des sols et la conservation de la diversité biologique, la protection et la gestion des ressources d'eau douce et l'accès à ces ressources; les océans, les ressources côtières

et marines et le développement durable des petits États insulaires en développement; les mesures concernant l'atmosphère et les changements climatiques. Les mesures de suivi relèvent des stratégies nationales et d'initiatives sous-régionales et régionales comme le Programme d'action régional pour un développement écologiquement rationnel et durable et l'Initiative de Kitakyushu pour un environnement propre, adoptés à la quatrième Conférence ministérielle sur l'environnement et le développement en Asie et dans le Pacifique, tenue en 2000. Les participants au Sommet se sont félicités de ces actions et des résultats déjà obtenus. Ils ont demandé que des mesures soient prises à tous les niveaux pour les étendre davantage encore et ont réclamé un renforcement de la coopération interrégionale, intrarégionale et internationale dans ce domaine.

12. Les recommandations du Sommet confortent les initiatives inscrites dans la Plateforme régionale de Phnom Penh sur le développement durable pour l'Asie et le Pacifique. Elles fixent des priorités similaires au sujet des programmes et des politiques souhaitables et soulignent également l'importance de la préservation des ressources naturelles et de la diversité biologique. Selon la Plateforme, les impacts de la mondialisation sont parmi les problèmes économiques et sociaux les plus importants dans la région. Les préoccupations de santé sont partout présentes dans le programme défini par la Plateforme régionale. Les mesures adoptées par le Sommet au sujet de la modification des modes de production et de consommation sont liées inextricablement à la recherche d'une production moins polluante et à l'action concernant l'atmosphère et les changements climatiques telle qu'elle est décrite dans la Plateforme régionale. Il est donc évident que l'exécution des initiatives prévues dans la Plateforme régionale contribuera considérablement et concrètement à l'application du Plan de mise en œuvre des résultats du Sommet. Après la conférence de Johannesburg, il sera important de donner une application concrète à la Plateforme régionale aux niveaux régional, sous-régional et national en Asie et dans le Pacifique. Suit donc une analyse et la définition d'une ligne stratégique pour la mise en œuvre régionale des résultats du Sommet conformément au contenu de la Plateforme régionale.

A. Réduction de la pauvreté pour le développement durable

13. Les participants au Sommet ont recommandé les mesures suivantes: a) établir des programmes nationaux pour des stratégies de réduction de la pauvreté afin de favoriser la capacitation des personnes qui vivent dans la pauvreté et de leur permettre d'élargir leur accès aux ressources productives, aux services publics et aux institutions, notamment à la terre, à l'eau, aux emplois, au crédit, à l'éducation et à la santé; b) promouvoir l'égalité d'accès des femmes et leur pleine participation à la prise des décisions à tous les niveaux et intégrer les perspectives sexospécifiques dans toutes les politiques et les stratégies; c) donner accès aux ressources agricoles aux personnes qui vivent dans la pauvreté et promouvoir comme il convient les arrangements qui portent sur les droits à l'égard des terres; d) créer une infrastructure rurale de base en diversifiant l'économie et en améliorant les transports et l'accès aux marchés, l'information sur les marchés et le crédit pour les ruraux pauvres;

/...

e) rendre les produits alimentaires plus largement disponibles à des prix plus abordables, notamment par l'utilisation des technologies et des moyens de gestion des récoltes et des denrées et par des mécanismes de distribution équitables et efficaces; f) renforcer les effets du développement industriel favorables à l'élimination de la pauvreté et à la gestion durable des ressources naturelles.

14. La Plateforme régionale prévoit, elle aussi, le développement et l'application dès que possible d'une initiative régionale portant sur la réduction de la pauvreté pour le développement durable. L'action consisterait notamment à promouvoir la croissance économique durable, le développement social sans exclusion, des politiques et des institutions efficaces et une augmentation des investissements dans l'infrastructure physique et sociale ainsi que l'accès équitable de tous aux biens, aux possibilités et à la prise des décisions. La Plateforme précise que la réduction de la pauvreté dans la région nécessitera l'adoption d'idées et de méthodes nouvelles moyennant une diffusion de l'information, une action de promotion et l'application de programmes de formation, de projets pilotes et de projets de démonstration. Des mesures de ce type seront indispensables pour donner suite à la recommandation du Sommet concernant l'élimination de la pauvreté.

15. Parmi les idées à revoir, il faut faire éclater les mythes au sujet des rapports entre la pauvreté et la détérioration de l'environnement, développer les moyens à la disposition des pauvres, faire participer les pauvres en tant que partenaires et non plus comme simples bénéficiaires, créer des incitations pour que les pauvres mobilisent des ressources et leur donner véritablement la propriété des biens et non pas seulement un sentiment de propriété. Parmi les méthodes à revoir, il faut contrebalancer l'influence des nœuds de pouvoir par une réforme de la gouvernance, passer à la planification décentralisée et améliorer les mécanismes de partage du revenu, s'orienter vers des modes de prise des décisions qui soient davantage pluralistes, employer l'analyse des sexospécificités pour éviter de marginaliser les femmes et revoir les critères utilisés pour déterminer qui sont les pauvres et cibler l'action sur eux.

16. La CESAP a créé un Centre antipauvreté pour aider les pays en développement à renforcer les capacités de lutte contre la pauvreté et pour promouvoir les échanges d'études de cas et d'information. Elle aura aussi une action de diffusion de l'information et de militance pour éduquer le public au sujet des questions opérationnelles et conceptuelles: elle organisera des programmes de formation portant, par exemple, sur la manière de créer des institutions efficaces à base communautaire pour la gestion collective des ressources et elle encouragera des projets pilotes et des projets de démonstration, notamment au sujet des moyens de protéger la base de ressources des pauvres et de cogérer les ressources avec les pauvres.

B. Gestion des sols et conservation de la diversité biologique

17. Les participants au Sommet ont recommandé aussi de chercher à éliminer la pauvreté en luttant contre la désertification et en atténuant les effets de la sécheresse et des crues par des mesures

appropriées et par l'application de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse ou par la désertification, en particulier en Afrique. Ils ont souligné qu'il fallait remédier aux causes de la désertification et de la dégradation des sols et sont convenus: a) de mobiliser des ressources financières suffisantes et prévisibles pour assurer le transfert de technologies et le renforcement des capacités à tous les niveaux, b) de formuler des programmes d'action nationaux en vue d'une application effective de la Convention et des projets connexes dans les délais fixés et c) d'intégrer des mesures pour prévenir et combattre la désertification et pour atténuer les effets de la sécheresse par l'application de politiques et de programmes pertinents.

18. Afin d'obtenir une réduction marquée du taux actuel de perte de diversité biologique d'ici à 2010, les participants au Sommet ont fait les recommandations suivantes: a) que la Convention sur la diversité biologique soit appliquée de manière plus efficace et plus cohérente; b) que les objectifs fixés dans la Convention soient intégrés dans les programmes et les politiques sectorielles et intersectorielles régionales et nationales; c) que toutes les parties prenantes soient encouragées à appliquer la Convention et mises en mesure de le faire; d) qu'un appui financier et technique, y compris pour la création de capacités, soit apporté aux pays en développement de façon à renforcer les activités autochtones et à base communautaire pour la conservation de la diversité biologique; e) que les droits des communautés locales et autochtones détentrices des savoirs traditionnels soient reconnus, de même que leurs innovations et leurs pratiques, et que des mécanismes de partage des avantages soient définis et mis en application; f) que l'engagement politique d'arriver à la gestion durable des forêts soit renforcé.

19. Dans le même sens, la Plateforme régionale prévoit l'établissement et l'application d'une initiative régionale concernant la gestion des sols, y compris la lutte contre la désertification et la dégradation des sols, la remise en état des zones détériorées et la conservation de la diversité biologique. L'initiative doit entraîner une action de création de capacités, d'éducation et de formation, porter sur la gestion de bases de données, la diffusion et l'échange de l'information, notamment la sensibilisation du public, et donner lieu à des recherches, des enquêtes et des projets pilotes communs. Les activités correspondantes peuvent être exécutées en coopération avec les centres où les institutions régionaux, sous-régionaux et nationaux compétents qui s'occupent de la diversité biologique et de la gestion des sols ou des questions concernant les écosystèmes terrestres. Elles peuvent aussi comprendre la création d'un réseau régional de parcs du patrimoine et de réserves naturelles de l'Asie et du Pacifique, qui pourrait avoir des réseaux sous-régionaux. En coopération avec les centres nationaux, sous-régionaux ou régionaux existants, des études pourraient être faites sur les questions en rapport avec la dégradation des sols, notamment l'érosion des sols, la désertification, les espèces adventices et l'agriculture durable.

20. Pour intensifier l'action consacrée à l'application de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification, la CESAP a créé un Groupe de coordination régionale avec le Secrétariat de la Convention. Elle continuera à donner la priorité à la mise en œuvre de l'Annexe régionale qui prévoit de lutter contre ce problème par des plans d'action nationaux, sous-régionaux et régionaux. Un appui sera fourni à l'établissement et à l'exécution des plans d'action nationaux et sous-régionaux, à six réseaux de programmes thématiques et au Réseau régional de centres de recherche et de formation pour la lutte contre la désertification en Asie et dans le Pacifique. Les tempêtes de poussière et de sable sont un phénomène environnemental grave en Asie du Nord-Est et la création d'un mécanisme de coopération régionale entre les pays de la sous-région sera encouragée pour faciliter la fourniture d'un appui technique, financier et opérationnel permettant de lutter efficacement contre ce problème environnemental transfrontalier. Un projet a été établi en collaboration avec la Banque asiatique de développement (BAsD), le Programme des Nations unies pour l'environnement (PNUE) et le Secrétariat de la Convention pour obtenir un financement du Fonds pour l'environnement mondial (FEM).

21. Dans le domaine de la conservation de la diversité biologique, la CESAP développe aussi actuellement la coopération avec le PNUE et le Secrétariat de la convention sur la diversité biologique au sujet du renforcement des capacités pour l'application de la Convention et du Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques.

C. Renforcement des capacités pour le développement durable

22. Les participants au Sommet sont convenus qu'il fallait: a) renforcer et accélérer les initiatives de création de capacités humaines, institutionnelles et infrastructurelles et promouvoir les partenariats pour le développement durable; b) appuyer les initiatives locales, nationales, sous-régionales et régionales et renforcer les centres d'excellence locaux, nationaux, sous-régionaux et régionaux; c) procurer une assistance technique et financière aux pays en développement, notamment en amplifiant les activités de création de capacités; d) concevoir des programmes de renforcement des capacités centrés sur les moyens de remédier plus efficacement aux difficultés provoquées par la mondialisation et de réaliser les objectifs de développement convenus internationalement, notamment ceux qui figurent dans la Déclaration du millénaire; e) créer et, le cas échéant, renforcer les capacités nationales d'appliquer concrètement Action 21.

23. La Plateforme régionale recommande, elle aussi, l'établissement et l'application aussi prochaine que possible d'une initiative régionale pour renforcer les capacités en matière de développement durable. Cette initiative partira des programmes en cours dans la région et sera liée étroitement aux autres initiatives régionales. Son but principal sera d'amplifier les capacités de répondre efficacement aux problèmes de portée générale et à la nécessité de réformer les institutions et la gouvernance tout en encourageant des partenariats efficaces. Elle pourrait comprendre une action

de sensibilisation, le renforcement des réseaux d'organisations de la société civile actives dans le domaine du développement durable, le développement des capacités, des compétences et des savoirs concernant l'intégration des principes du développement durable à la planification, à l'exécution et à l'évaluation, la création de capacités dans le domaine des accords environnementaux multilatéraux et des négociations internationales, le renforcement de la capacité de réagir aux catastrophes naturelles et l'amélioration des possibilités de régler les problèmes soulevés par la mondialisation, notamment l'enrichissement des connaissances en matière d'analyse décisionnelle des rapports entre le commerce et l'environnement, de planification et d'évaluation. L'initiative pourrait comprendre aussi l'élargissement des capacités de promouvoir et d'utiliser les savoirs et les pratiques traditionnels, les technologies locales et modernes et les connaissances scientifiques de pointe pour remédier aux problèmes du développement durable. Il est fait mention aussi du renforcement des capacités des organisations sous-régionales actives dans la promotion de la gestion de l'environnement et du développement durable.

24. Le secrétariat poursuivra son action de renforcement des capacités et lancera un vaste programme régional dans ce domaine. Il exécute un projet sur la gestion environnementale stratégique pour créer, dans les pays, les capacités nécessaires à l'opérationnalisation effective des stratégies nationales de développement durable et des plans d'action nationaux pour la gestion de l'environnement. La gestion stratégique de l'environnement consiste à déterminer quelles modifications sont nécessaires pour faire correspondre les tendances de l'usage des ressources naturelles et de la qualité de l'environnement à des limites durables. Elle définit un cadre de gestion qui comporte des objectifs mesurables et des dispositifs d'incitation et de contrôle et encourage les principales parties prenantes à jouer le rôle qui leur revient pour opérer les modifications voulues. Le secrétariat a publié et diffusé largement des lignes directrices au sujet de la gestion stratégique de l'environnement. Il a aussi organisé des programmes de formation aux niveaux régional et sous-régional. Il prévoit d'organiser d'autres programmes de formation aux échelons sous-régional et national.

25. En coopération avec le PNUD, le secrétariat a rédigé une étude, intitulée *Environmental Governance for Sustainable Development in Asia and the Pacific*, qui cerne les principaux domaines d'action, comprenant les réformes institutionnelles et de politique générale, l'amélioration de la législation et de la réglementation, l'introduction d'incitations et d'instruments qui réagissent à l'évolution du marché tout en protégeant l'environnement, la création de partenariats et l'engagement de la société civile. L'étude a été lancée au Sommet. Elle sera suivie d'activités de renforcement des capacités pour améliorer la gouvernance environnementale dans la région.

26. Des programmes de formation sont prévus aussi pour renforcer les capacités des pays de négocier et d'appliquer les accords environnementaux multilatéraux, spécialement la Convention des Nations Unies sur les changements climatiques, la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la

désertification et la Convention sur la diversité biologique. Un projet concernant le commerce et l'environnement a été établi en consultation avec les autres commissions régionales, la CNUCED et le PNUE pour aider les pays à réagir efficacement aux problèmes du commerce et de l'environnement aux niveaux national, régional et interrégional, à contribuer positivement aux négociations et au débat internationaux, à optimiser les avantages procurés par le commerce et à améliorer leur capacité de répondre aux problèmes de la mondialisation.

27. Le secrétariat continuera de travailler en étroite association avec les organisations sous-régionales pour renforcer leurs capacités afin d'intensifier leur action de promotion de la gestion environnementale et du développement durable.

D. Production moins polluante et énergie durable

28. Les participants au Sommet ont recommandé d'augmenter les investissements dans la production moins polluante et l'écorendement au moyen de programmes d'incitation et de soutien et par des politiques qui établissent les dispositifs réglementaires, financiers et législatifs appropriés. Ils ont recommandé aussi les mesures suivantes: a) créer et soutenir des programmes et des centres de production moins polluante et des méthodes de production plus efficaces pour aider les entreprises, spécialement les petites et moyennes entreprises; b) introduire des incitations aux investissements dans la production moins polluante et l'écorendement; c) rassembler et diffuser l'information sur les exemples économiques de production moins polluante et favoriser les échanges des meilleures pratiques et du savoir-faire au sujet des technologies écologiquement rationnelles entre les institutions publiques et privées; d) renforcer la responsabilité et le contrôle des entreprises dans les domaines environnemental et social; e) encourager les entreprises à améliorer les conditions sociales et environnementales par des initiatives volontaires. Les participants au Sommet ont aussi mis en relief la promotion, la facilitation et le financement de l'accès aux technologies écologiquement rationnelles et du développement, du transfert et de la diffusion de ces technologies et des savoir-faire correspondants aux pays en développement à des conditions favorables, notamment à des conditions concessionnelles et préférentielles convenues par accord mutuel, ainsi que l'amélioration de ce transfert, particulièrement aux niveaux bilatéral et régional.

29. Dans ce domaine, la Plateforme régionale envisage l'établissement et l'application, aussitôt que possible, d'une initiative régionale pour la production moins polluante et l'énergie durable. Partant des actions en cours dans la région, en coopération avec les institutions compétentes et en liaison avec les activités analogues, l'initiative englobe la création de capacités, l'éducation et la formation au sujet des technologies non polluantes, la gestion des bases de données et la diffusion et la gestion de l'information, y compris l'encouragement à la sensibilisation du public, des activités de transfert de technologie et l'exécution de recherches et de projets de démonstration communs ainsi que des études sur les politiques générales du transfert de technologie.

30. Outre les indications données dans le document E/ESCAP/ENRD/(4)/3 au sujet des ressources énergétiques, le secrétariat participe activement à la promotion de la production moins polluante en Asie du Nord-Est par des activités de coopération sous-régionale. Dans le cadre du programme sous-régional de coopération environnementale en Asie du Nord-Est, le Centre de l'Asie du Nord-Est pour la réduction de la pollution par les centrales thermiques au charbon a été créé au Korea Electric Power Research Institute, en République de Corée, afin d'aider les pays participants à maîtriser la pollution atmosphérique.

31. Les méthodes de production moins polluante seront aussi diffusées par le transfert de technologie. Le secrétariat renforcera son action dans ce sens en utilisant le Centre Asie-Pacifique pour le transfert de technologie et par des initiatives comme l'Initiative de Kitakyushu pour un environnement propre. L'action continuera de porter plus spécialement sur la promotion et, selon les besoins, le renforcement des mécanismes d'échange et des réseaux régionaux d'information sur les technologies écologiquement rationnelles, le renforcement des capacités endogènes par la valorisation des ressources humaines en matière d'évaluation, d'absorption et de développement des technologies, la participation du secteur privé à la recherche-développement et à la facilitation de l'accès aux technologies écologiquement rationnelles et de leur transfert au moyen de partenariats public-privé-entreprises. Elle comprendra aussi l'organisation d'expositions et de salons sur les technologies propres. D'autre part, les conventions et les protocoles environnementaux multilatéraux ouvrent d'importantes possibilités de transfert de technologie vers les pays en développement à travers les mécanismes qu'ils ont établis, notamment les mécanismes pour le développement sans pollution et le Fonds de Montréal qui relève du Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone. Le secrétariat pourrait encourager des activités de création de capacités pour utiliser ces possibilités.

E. Océans, ressources côtières et marines et développement durable des petits États insulaires en développement

32. Les participants au Sommet sont convenus qu'il fallait prendre des mesures aux fins suivantes: a) inciter les États à ratifier la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer ou à y accéder et à appliquer ses dispositions; b) promouvoir l'application du chapitre 17 d'Action 21 qui énonce le programme d'action pour parvenir au développement durable des océans, des zones côtières et des mers; c) promouvoir la gestion intégrée des zones côtières et des océans à l'échelon national et encourager et aider les États côtiers à établir des politiques et des mécanismes au sujet des océans; d) renforcer la coopération et la coordination régionales entre les organisations et les programmes régionaux pertinents, notamment les programmes du PNUE pour les mers régionales; e) aider les pays en développement à coordonner les politiques et les programmes aux niveaux régional et sous-régional au sujet des ressources halieutiques; f) appliquer le Programme d'action mondial pour la protection du milieu marin contre la pollution due aux activités terrestres et de la Déclaration de

Montréal sur la protection du milieu marin contre la pollution due aux activités terrestres, en accordant une attention particulière aux rejets d'eaux usées par les collectivités et à la modification physique et à la destruction des habitats.

33. La Plateforme régionale demande, elle aussi, l'application, le plus tôt possible, d'une initiative régionale sur les océans et les ressources côtières et marines, y compris le développement durable des petits États insulaires en développement, englobant la coopération sous-régionale et intrarégionale pour la conservation et la gestion des écosystèmes marins, la gestion des déchets de manière à éviter et à maîtriser la pollution d'origine terrestre et marine et l'application du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement. Elle devrait aider les pays membres à exécuter les plans d'action liés à la Convention sur le droit de la mer et soutenir différentes initiatives sous-régionales en cours dans les domaines pertinents.

34. Conformément à un mémorandum d'accord entre la CESAP et le PNUE, le secrétariat collabore avec le Groupe de coordination régionale du PNUE pour les mers d'Asie de l'Est afin d'aider les pays de la région à établir des zones marines protégées dans les écosystèmes marins délicats. La coopération est encouragée pour créer des réseaux à cette fin. Le secrétariat continuera aussi de promouvoir les activités de renforcement des capacités des petits États insulaires en développement par des services de formation, d'assistance technique et de conseil.

F. Action concernant l'atmosphère et les changements climatiques

35. Les participants au Sommet ont recommandé les mesures suivantes: a) amplifier la coopération aux niveaux international, régional et national pour réduire la pollution atmosphérique, notamment la pollution atmosphérique transfrontalière, les dépôts d'acide et l'appauvrissement de la couche d'ozone; b) renforcer les capacités des pays en développement et des pays à économie en transition de mesurer, de réduire et d'évaluer les conséquences de la pollution atmosphérique et procurer un appui financier et technique; c) améliorer, d'ici à 2010, l'accès des pays en développement à des produits sûrs et écologiquement inoffensifs pour remplacer les substances nuisibles à la couche d'ozone à des prix abordables, selon des modalités accessibles et dans des conditions économiquement rationnelles, et aider ces pays à respecter le calendrier d'élimination prévu par le Protocole de Montréal.

36. Les participants au Sommet ont réaffirmé leur engagement d'atteindre l'objectif ultime de la stabilisation des concentrations de gaz à effet de serre dans l'atmosphère à un niveau qui éviterait les interférences anthropogéniques dangereuses avec le système climatique dans un délai suffisant pour permettre aux écosystèmes de s'adapter naturellement aux changements climatiques. Ils ont recommandé que les pays prennent les mesures suivantes: a) ratifier le Protocole de Kyoto à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques s'ils ne l'ont pas encore fait; b) respecter pleinement leurs engagements et leurs obligations et coopérer à la réalisation des objectifs

de la Convention; c) procurer une assistance technique et financière et une aide au renforcement des capacités aux pays en développement et aux pays à économie en transition conformément aux engagements pris dans la Convention; d) développer et diffuser des technologies innovatrices pour les principaux secteurs de développement, particulièrement l'énergie, et pour les investissements correspondants, notamment par la participation du secteur privé.

37. La Plateforme régionale recommande des initiatives concrètes centrées sur la pollution atmosphérique en Asie et dans le Pacifique ainsi qu'une action pour remédier à la pollution atmosphérique en milieu urbain, à la pollution atmosphérique transfrontalière et aux tempêtes de sable. Elle soutient les initiatives concrètes pour amplifier l'action internationale et nationale concernant l'adaptation aux changements climatiques conformément aux dispositions de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, au Protocole de Kyoto et aux décisions pertinentes de la Conférence des Parties à la Convention.

38. Les pays membres de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN) ont mis au point l'Accord de l'ASEAN sur la pollution transfrontalière par les brumes et exécute le Plan d'action régional concernant les brumes. Le secrétariat aide les pays de l'ASEAN dans ce domaine par l'intermédiaire d'un projet financé par l'Australie en coopération avec l'Organisation météorologique mondiale. Le Gouvernement japonais, en coopération avec la CESAP et les autres organismes compétents des Nations Unies, a créé un réseau sur les retombées acides pour l'Asie de l'Est, qui est maintenant opérationnel. Le secrétariat continuera à appuyer les activités de ce type dans l'avenir.

39. La lutte contre les changements climatiques passe par l'application concrète de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et de son Protocole de Kyoto. Le secrétariat a coopéré avec le Gouvernement japonais pour organiser son Séminaire Asie-Pacifique annuel sur les changements climatiques. Il a aussi organisé, en coopération avec la Banque mondiale, l'Atelier Asie-Pacifique sur le mécanisme pour le développement sans pollution et les études stratégiques nationales sur les changements climatiques. Il prévoit d'organiser un stage régional de formation aux négociations et à l'application de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et de son Protocole de Kyoto. L'action à ce sujet se poursuivra et, si nécessaire, sera renforcée, sous réserve de la disponibilité des ressources nécessaires.

III. MÉCANISMES D'APPLICATION ET RESSOURCES FINANCIÈRES

A. Coopération régionale et partenariats

40. Conformément aux décisions du Sommet, le secrétariat continuera de faciliter et de renforcer la coopération régionale et sous-régionale ainsi que le réseautage pour favoriser l'exécution concrète des initiatives régionales. Il a déjà établi dans ce domaine des partenariats qui comprennent un solide élément sous-régional et régional. Il entretiendra l'élan en étoffant les partenariats existants et en

favorisant la création de partenariats nouveaux. Par des partenariats multisectoriels et des partenariats liant plusieurs parties prenantes, il espère mobiliser les ressources et les savoir-faire nécessaires pour réduire la pauvreté, promouvoir l'harmonie sociale et préserver les ressources naturelles pour les générations futures. Il cherchera à créer des partenariats solides et durables avec les parties prenantes et les principaux groupes, notamment les organisations internationales, les conseils nationaux pour le développement durable, les organisations gouvernementales et celles de la société civile, le secteur privé et les associations professionnelles.

B. Coordination et suivi

41. Pour coordonner et suivre l'exécution des initiatives régionales, la CESAP pourrait créer et promouvoir des mécanismes d'exécution plus vigoureux afin de construire un consensus dans la région. Le secrétariat travaillera en association étroite avec le Groupe de travail thématique sur l'environnement et le développement et les organisations intergouvernementales sous-régionales pour encourager une coopération et une coordination efficaces dans l'application des résultats du Sommet. Il continuera aussi à examiner et évaluer la situation économique, sociale et environnementale et l'état du développement dans la région en proposant une analyse des problèmes et des tendances actuels ou émergents, notamment dans ses principales publications comme *Economic and Social Survey of Asia and the Pacific* et *Bulletin on Asia-Pacific Perspectives* et dans le rapport quinquennal sur l'état de l'environnement en Asie et dans le Pacifique.

42. Pour encourager les activités de suivi, les participants au Sommet ont recommandé de poursuivre les travaux sur les indicateurs du développement durable conformément à la décision de la Commission du développement durable. Les travaux pilotes du secrétariat et ses études de cas sur la construction d'indicateurs du développement durable en Asie et dans le Pacifique se poursuivront pour aider les pays à composer et à utiliser de tels indicateurs suivant les situations et les priorités nationales.

C. Ressources et mécanismes financiers

43. Une grande partie des ressources financières nécessaires pour appliquer le Plan de mise en œuvre et pour poursuivre les objectifs de développement convenus devra être mobilisée par les autorités nationales dans les pays eux-mêmes mais il faudra aussi compléter ces moyens par l'aide publique au développement (APD) et par l'appui des institutions financières multilatérales, auxquels s'ajoutera le soutien technique des organes et organismes des Nations Unies. Les engagements de procurer une APD plus importante, pris par les pays développés au cours du Sommet, marque une évolution positive. D'autre part, de nombreux autres mécanismes financiers, comme le Fonds pour l'environnement mondial reconstitué et ceux qui relèvent de différentes conventions et protocoles multilatéraux comme les protocoles de Montréal et de Kyoto et la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, offrent des possibilités considérables pour permettre aux pays

en développement de se procurer des moyens de financer leurs programmes pour l'environnement et le développement durable. Le secrétariat fournira une assistance technique au pays en développement, spécialement aux pays les moins avancés, aux pays à économie en transition et aux petits États insulaires en développement, pour les aider à utiliser les sources et les mécanismes de financement existants. Il fera également des études sur les possibilités de renforcer la mobilisation des ressources internes et de favoriser l'emploi efficace des ressources financières disponibles. Il recherchera en outre un appui supplémentaire des donateurs pour l'exécution de projets dynamisants dans la région afin de mettre en œuvre les résultats du Sommet.

IV. QUESTIONS À EXAMINER

44. Le Comité est invité à examiner les programmes et les activités de la CESAP qui sont proposés en rapport avec les résultats du Sommet et décrits aux paragraphes 13 à 42 ci-dessus et à guider l'action du secrétariat pour fournir une assistance technique aux membres et membres associés en réponse à leurs besoins de création de capacités pour l'application concrète, au niveau régional, du Plan de mise en œuvre des résultats du Sommet.

- - - - -